

**DEPARTEMENT DE
CHARENTE-MARITIME
MAIRIE D'YVES**

DELIBERATION DU 08 NOVEMBRE 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 13
ABSENTS : 2
POUVOIRS : 1**

L'an deux mil vingt-deux le 08 novembre à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de la Commune d'YVES, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel des séances, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 28/10/2022 conformément aux articles L2121-7 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient PRESENTS : M ROBLIN LEVEQUE TOMASSO MANDIN MICHAUD MAIRE
GUIGNET PABUT- MME EVRARD BECOURT MAIRE DUPIN RAMADE

Etaient ABSENTS : MME COURTADE CHASSEREAU

Pouvoir : MME CHASSEREAU à M TOMASSO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TOMASSO

PROCEDURE DE RETROCESSION

Suivant l'article L 1311-13 du Code Général des collectivités Territoriales,
L'autorité territoriale est habilitée à recevoir et à authentifier un acte de mutation immobilière en vue de sa publication au fichier immobilier

La commune souhaite procéder à la rétrocession des parcelles C876 - C894 - C901 du lotissement des prés.
Cet acte authentique est rédigé en forme administrative, soumis à la publicité foncière, en accord avec les deux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à ses rétrocessions par la voie administrative

AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE AU CDG 17

Le Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2023.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable.

==-----==

Départ de monsieur PABUT à 21h10

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

ABSENTS : 3

POUVOIRS : 1

Etaient PRESENTS : M ROBLIN LEVEQUE TOMASSO MANDIN MICHAUD MAIRE
GUIGNET- MME EVRARD BECOURT MAIRE DUPIN RAMADE

Etaient ABSENTS : M PABUT - MME COURTADE CHASSEREAU

Pouvoir : MME CORTADE à M ROBLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TOMASSO

==-----==

TARIFS CONCESSIONS DE CIMETIERE

Vu la délibération du conseil municipal du 22 Octobre 2001 pour les concessions ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2005 pour le columbarium ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents, les nouveaux tarifs de concession de cimetière à compter du 1^{er} Janvier 2023.

durée	cimetière				columbarium		jardin du souvenir
	commune		hors commune		case (2 places)	cave urne (4 places)	
	2m ²	4m ²	2m ²	4m ²			
15 ans	50	-	75	-	330	110	droit de dispersion des cendres 35 €
30 ans	80	190	150	355	660	220	
50 ans	130	310	235	560	-	-	
					droit de réouverture 35 €		

==-----==

ACHAT D'UN LAVE VAISSELLE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Depuis quelques années le nombre d'enfants à la cantine ne cesse de croître.

Le lave-vaisselle pro acheté il y a plus de 10ans, devient trop juste. De plus, il ne sèche pas, et le personnel est obligé de tout essuyer.

Nous avons fait venir des professionnels de l'aménagement des restaurants scolaires, qui conseillent d'installer une petite station de lavage.

Les avantages pour le personnel sont les suivants : rinçage des assiettes directement au-dessus de l'évier (adapté au largueur des paniers) ; passage en machine en moins d'une minute ; consommation d'eau 2 litres ; vaisselle séchée donc gain de temps ; prévention des gestes et postures car tout est au même niveau et se pousse.

Le prix est de 11 277,20 € HT soit 13 532,64 TTC.

Le Maire propose d'acheter ce lave-vaisselle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'achat du lave-vaisselle au prix de 11 277,20 € HT (soit 13 532,64 € TTC) et autorise le Maire à signer les documents ci référents. Il sera inscrit au budget à l'article 2184.

COÛT DE L'ENERGIE

Monsieur le Maire rappelle le contexte très préoccupant de l'augmentation exponentielle des coûts des différentes énergies, notamment le gaz et l'électricité, alimentant les différents bâtiments et équipements communaux.

Des informations recueillies auprès du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Equipement Rural (SDEER), il s'avère que l'on ne puisse écarter une hausse de prix de cette énergie qui pourrait atteindre 400% en 2023.

Une estimation a été réalisée sur la base d'une augmentation de 100 % du prix du gaz et 400 % de celui de l'électricité :

coût/ année	2021	2022 de janv à sept	estimation 2022	pourcentage d'estimation estimé	estimation 2023	coût supplémentaire entre 2022 et 2023
Gaz	1 080,30	1 073,83	1 305,47	100 %	2 610,94	1 305,47
Electricité	25 089,20	35 578,84	42 575,19	400 %	170 300,76	134 721,92
dont Bâtiments	14 803,32	19 143,41	23 864,13		95 456,52	71 592,39
dont EP	8 782,65	14 898,48	18 711,06		74 844,24	56 133,18
Total Gaz + électricité	26 169,50	36 652,67	43 880,66		172 911,70	136 027,39

Monsieur le Maire rappelle que les communes ne bénéficient pas du « bouclier tarifaire » mis en place pour les particuliers.

La confirmation du scénario ci-avant présenté aurait donc des conséquences désastreuses sur l'équilibre du budget communal annihilant sa capacité d'autofinancement et mettant ainsi en péril la réalisation du programme d'investissement.

Monsieur le Maire indique que les services travaillent à des pistes de réflexion permettant d'envisager quelques économies sur la base du travail de l'association des Maires de France qui ont contribué à la définition d'un Plan Urgence Sobriété contenant entre autres dix actions concrètes et immédiates pour aider les collectivités à « passer l'hiver » :

- Etablir une estimation globale des consommations d'énergie des bâtiments et des services pour cibler les priorités ;
- Mobiliser les agents de la collectivité ;
- Installer des dispositifs de régulation des températures pour les bâtiments et vérifier leur bon fonctionnement ;
- Réduire l'intensité des plages d'éclairages public ;
- Former les agents à l'écoconduite et optimiser les déplacements ;
- Couper la saison de chauffe ;
- Interdire l'usage d'appareils de chauffage électrique ;
- Eteindre l'éclairage des monuments et des enseignes lumineuses

Le Conseil Municipal décide d'ores et déjà :

- De réduire la température de chauffage des bâtiments communaux ;
- De différer le plus possible le début de chauffe et d'y mettre fin le plus tôt possible ;
- De sensibiliser le personnel communal et les associations à la nécessité des « écogestes »
- D'agir sur l'éclairage public qui représente... % de la consommation d'électricité de la commune.

Néanmoins, ces pistes ne pourront pas, bien entendu, endiguer significativement la considérable « flambée des coûts de l'énergie ».

Aussi, Le Conseil Municipal de Yves interpelle solennellement le Gouvernement et l'ensemble des pouvoirs publics sur l'impérieuse nécessité de mettre en place un « bouclier tarifaire » au bénéfice de l'ensemble des collectivités afin de les accompagner dans cette démarche de réduction des consommations et des coûts énergétiques.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'œuvrer à une action collective en ce sens afin que cette demande soit entendue par le Gouvernement.

12 POUR 1 CONTRE

=====

REPAS DU PERSONNEL

Le repas du personnel aura lieu le vendredi 16 décembre 2022.

Le Maire propose d'aller à « Un air de Java »,

Le tarif du repas est de 30 €/ adulte et 18 euros/ enfant.

En supplément : les bouteilles d'eau plates ou pétillantes ainsi que le café.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le restaurant « un air de java », ainsi que le prix des repas: de 30 €/ adulte et 18 euros/ enfant et le supplément pour les bouteilles d'eau plates ou pétillantes ainsi que le café.

=====

CONVENTION ENFANCE AVEC CHATELAILLON

L'association « Grain de sable » s'arrête le 31 décembre 2022.
Pour rappel, elle s'occupe des petits de 0 à 3 ans.

La commune de Chatelaillon va reprendre l'activité.
Une convention entre nos deux communes est créée.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la mise en place de cette convention et autorise monsieur Le Maire à la signer.

=====

QUESTIONS DIVERSES :

1. Pour information, le bureau d'études techniques acoustiques a présenté sa synthèse suite aux tests effectués à la cantine. Le résultat des mesures permet de confirmer les nuisances sonores : niveau de bruit trop élevé, durée de réverbération trop longue, difficulté de communication. Moyenne est de 89 dB(A).

Il prescrit deux solutions possibles : soit des panneaux acoustiques sur le plafond, soit le remplissage des habillages muraux de briques par des panneaux d'isolant en fibre de roche haute densité (70 kg/m³) surfacé d'un voile de verre noire respirant.

Une première entreprise va venir lundi prochain pour évaluer les travaux.

2. Le syndicat Départemental de la voirie propose une convention d'assistance technique générale. Le conseil ne souhaite pas y adhérer.
3. Le comité des fêtes a décidé pour les enfants de l'école et de la garderie une table style pique-nique de chez Urbanext (entreprise locale) qu'il installera sous les marronniers devant la garderie.
Avec l'approbation du Conseil Municipal, la commune offre également une seconde table.
4. Un groupe de citoyens de l'agglomération rochelaise ont créé une coopérative d'énergies citoyennes et renouvelables, « Les Lucioles », afin de financer des projets de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergies renouvelables dans différentes communes du territoire.
La commune est adhérente de cette coopérative.

Le Conseil décide de les faire venir afin de voir ensemble quelle solution serait possible pour optimiser au mieux nos dépenses énergétiques.

Fin de la séance 22h45.